



DECISION N°DC2025-17

Réf : SG/DP

<u>OBJET</u> : Création d'une régie de recettes "Billetterie" pour l'encaissement des billets d'entrée des spectacles, kermesses, foires aux greniers et diverses manifestations du Service Evénementiel et Culture et du Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel de Villemomble.

[Nomenclature « Actes » : 7.10.1 Régie de recettes]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs à l'exercice par le Maire de prérogatives lui étant attribuées par délégation du Conseil municipal,

VU la délibération n°1 du 15 juillet 2020, modifiée par délibérations n° s 1 du 11 février 2021 et 16 du 7 juillet 2022 conférant au Maire de Villemomble ce pouvoir de délégation, pendant la durée de son mandat, pour les objets et dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 février 2025,

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: De créer une régie de recettes auprès du service Evénementiel et Culture et du Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel de Villemomble.

Article 2: La régie est installée à la Mairie de Villemomble sis 13 bis rue d'Avron 93250 VILLEMOMBLE.

Article 3: La régie encaisse les produits suivants :

- Billets d'entrée des spectacles culturels et du conservatoire, participations des familles au conservatoire et location des instruments (imputation au compte 7062 311),
- Brocantes et vides greniers (imputation au compte 70323 62),
- Kermesse (imputation au compte 70632 338),
- Billets d'entrée des spectacles du théâtre (imputation au compte 7062 316).

Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- En numéraire dans la limite de 300 €,
- Par chèque,
- Par paiement en ligne sur la plateforme de billetterie,
- Par carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise de ticket à l'usager.

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service Dépôt de fonds de la DDFIP de Seine-Saint-Denis.

Article 6 : Un fonds de caisse d'un montant de 50€ est mis à disposition du régisseur.

Article 7: Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 25 000 €.





DECISION N°DC2025-17

Réf : SG/DP

Article 8: Le régisseur est tenu de verser au Comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celuici atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par mois.

Article 9 : Le régisseur verse auprès de la caisse du Comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes à chaque versement.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

<u>Article 11</u>: Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le Maire de Villemomble et le comptable public assignataire de la Ville de Villemomble sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

<u>Article 13</u>: La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 14 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Comptable public assignataire de la Ville de Villemomble,
- Madame la Directrice des Services Financiers.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur 093-219300779-20250305-14928-AR-1-1 Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10 mars 2025

Fait à Villemomble, le 5 mars 2025

Le Maire Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU